

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/C.5/36/66  
30 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Montants estimatifs révisés au chapitre 28 L.1 (Commission de la  
fonction publique internationale) et au chapitre 2 des recettes  
(Recettes générales)

Lettre datée du 24 novembre 1981, adressée au Secrétaire général par le  
Président de la Commission de la fonction publique internationale

La lettre ci-après, datée du 24 novembre 1981, a été envoyée au Secrétaire général par le Président de la Commission de la fonction publique internationale :

"J'ai l'honneur de me référer aux montants estimatifs révisés concernant la CFPI pour l'exercice biennal 1982-1983, figurant dans le document A/C.5/36/30. Ce document reflète bien, d'une manière générale, les intentions de la Commission et les propositions qu'elle a approuvées à sa quatorzième session, mais je tiens néanmoins à signaler une omission importante. Un poste de la classe P-4, destiné à un spécialiste du recrutement et de la formation à la Division du Secrétariat chargée des politiques en matière de personnel, a été omis des ressources demandées et devrait être rétabli pour permettre à la Commission de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 14 de son statut.

Tout en assumant progressivement ses fonctions en application de l'article 14 de son statut, la Commission a constaté certaines réserves, de la part des organisations, concernant l'adoption de politiques et de normes en matière de personnel, éléments que la Commission juge essentiels pour établir une fonction publique internationale unifiée. La CFPI a déjà fait beaucoup dans ce domaine, mais elle sait aussi qu'il reste encore beaucoup à faire. De plus, elle est consciente des résolutions antérieures dans lesquelles l'Assemblée générale, tout en notant avec satisfaction les travaux réalisés par la Commission en application de l'article 14 de son statut, l'a également invitée à poursuivre ses efforts dans les domaines considérés. La Commission souhaiterait continuer à consacrer toute l'attention voulue à ces questions et fait donc appel à l'Assemblée générale pour qu'elle ne laisse pas une restriction budgétaire, portant sur ce seul poste, ralentir les progrès dans les domaines du recrutement et de la formation au niveau interorganisations.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le contenu de cette lettre à l'attention de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission."

Le Président de la Commission de la  
fonction publique internationale,

(Signé) Richard M. ADWEI

-----